

Cité Architecture
 11 rue Flatters - 75005 PARIS
 Tél 01 48 28 44 30 - Fax 01 48 28 44 18
 RCS PARIS B 414 203 786



Vu pour être annexé à l'arrêté du
09 FEV. 2022
Evelyne JUMELLE
 Maire Adjointe
 Chargée de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable

REÇU LE **02 NOV. 2021**
 MAIRIE D'ECOUEN
 Service Urbanisme

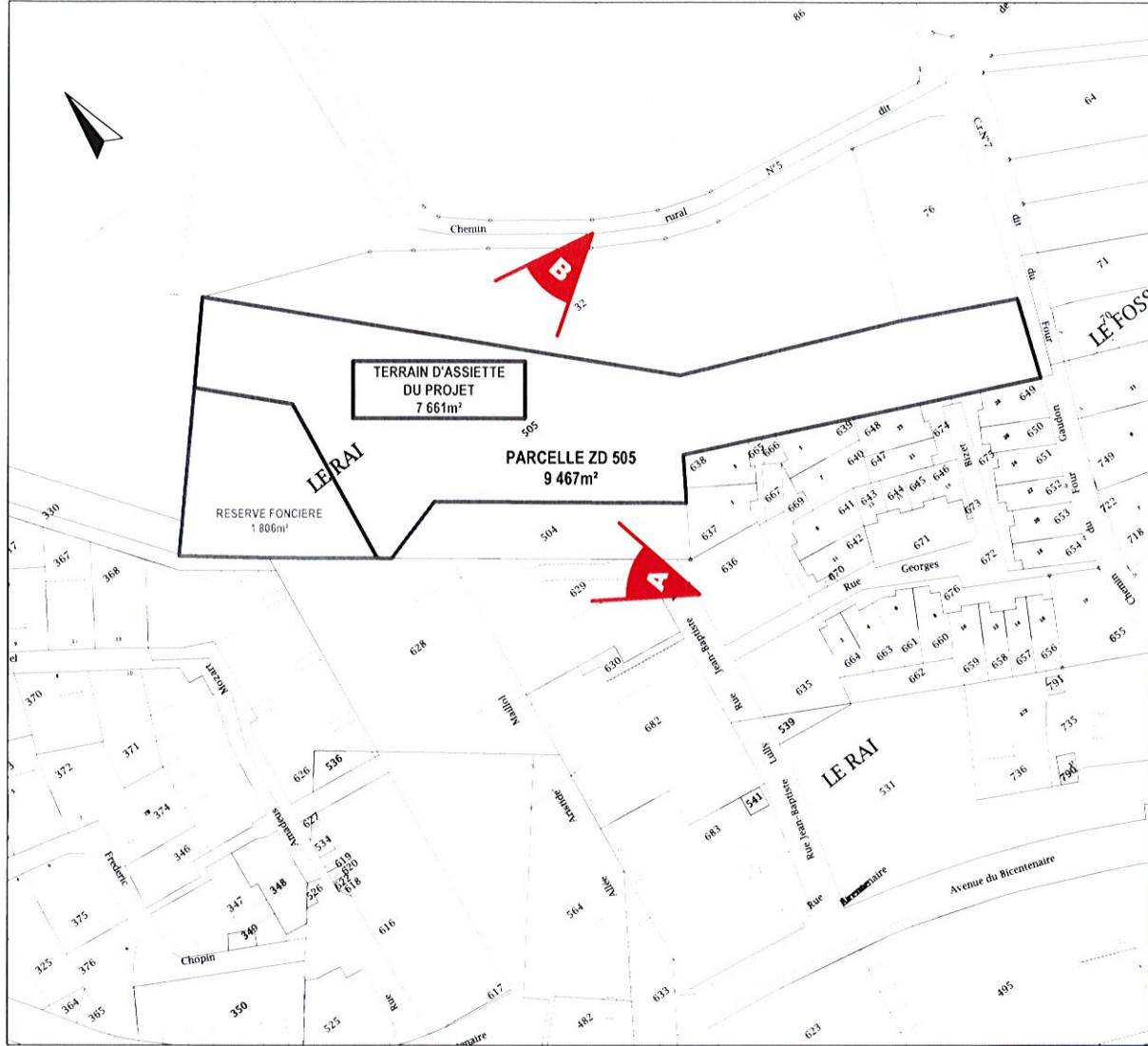
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC05D - PLAN DES TOITURES



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
 RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|---------------|-------------|-------------|---------------------|------------------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 05D | NOM PLTT | INDICE A | DATE 28 JUN 2021 | ECHELLE 1/250 |
|-----------------|-------------|---------------|-------------|-------------|---------------------|------------------|



LOCALISATION - ECHELLE 1/2000



Vu pour être annexé
à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

Cité Architecture
11 rue Flatters - 75005 PARIS
Tel 01 48 28 44 10 - Fax 01 48 28 44 18
RCS PARIS B 414 233 786

EntrAide SH UNION

R



REÇU LE

02 NOV. 2021

MAIRIE D'ECOUËN
Service Urbanisme

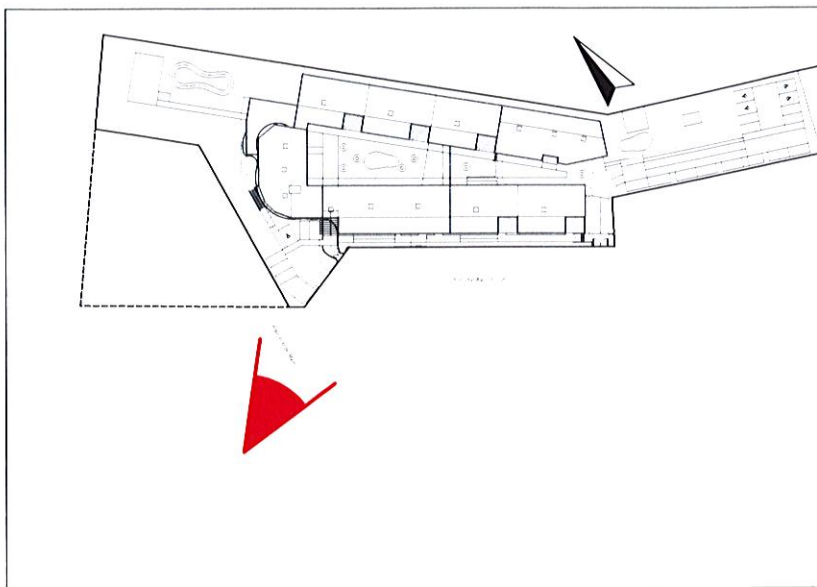
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC07 - PHOTOGRAPHIES - VUES DE PRES



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUËN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|-------------|---------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 07 | NOM PHPR | INDICE A | DATE 28 JUN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|-------------|---------------------|---------|



LOCALISATION - ECHELLE 1/2000

Vu pour être annexé
à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

Cité Architecture
11 rue Flatters - 75005 PARIS
Tel 01 48 28 44 10 - Fax 01 48 28 44 18
RCS PARIS B 414 203 786



REÇU LE

02 NOV. 2021

MAIRIE D'ECOUEN
Service Urbanisme



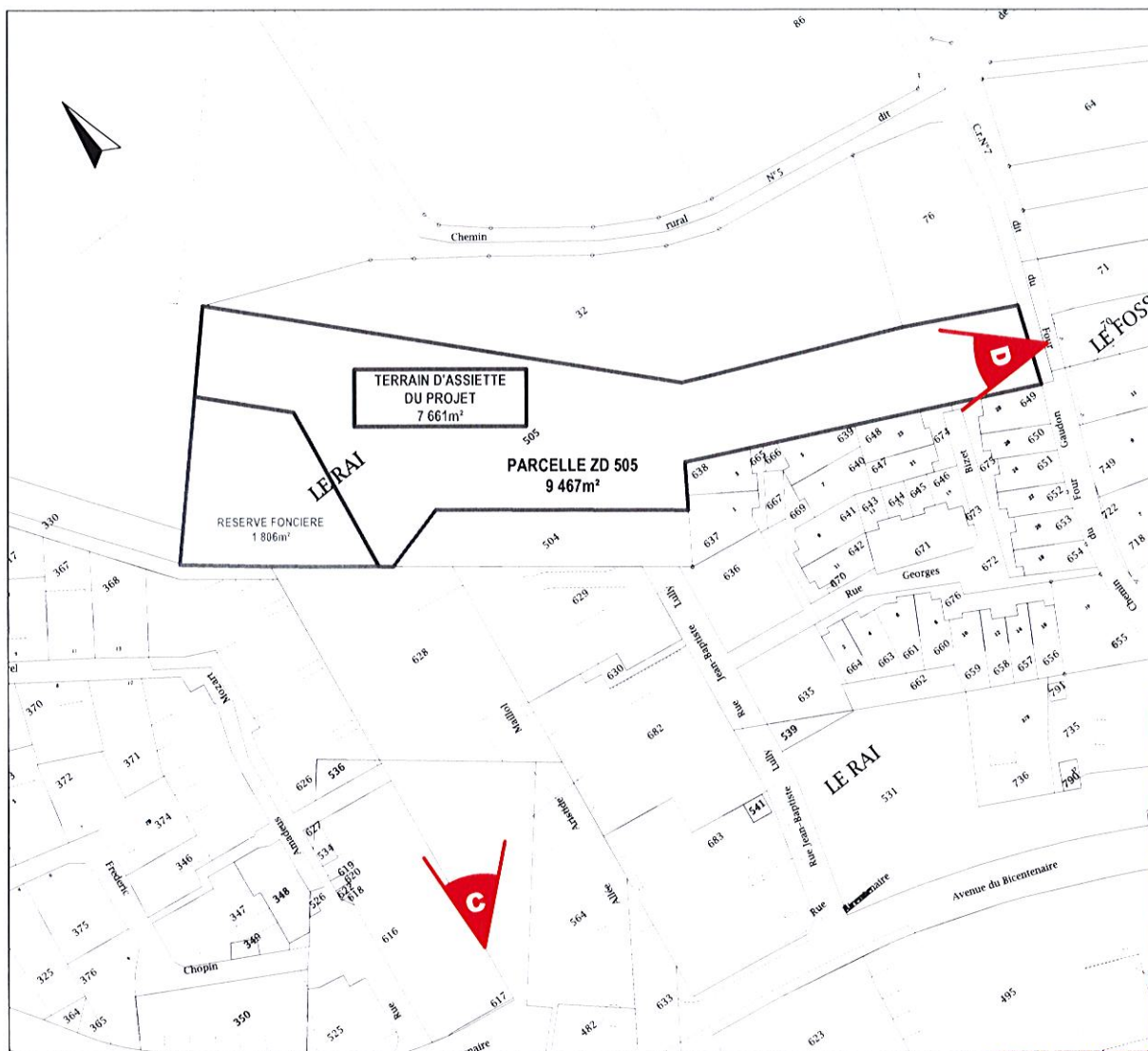
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC06 - PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|--------------|------------|-------------|----------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 06 | NOM INS | INDICE A | DATE 28 JUIN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|--------------|------------|-------------|----------------------|---------|



LOCALISATION - ECHELLE 1/2000



REÇU LE
02 NOV. 2021
MAIRIE D'ÉCOUEN
Service Urbanisme



[Handwritten signature]

Cité Architecture
11 rue Flatters - 75005 PARIS
Tel 01 48 28 44 10 - Fax 01 48 28 44 18
RCS PARIS B 414 203 756

Vu pour être annexé
à l'arrêté du
09 FEV. 2022
[Signature]
Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

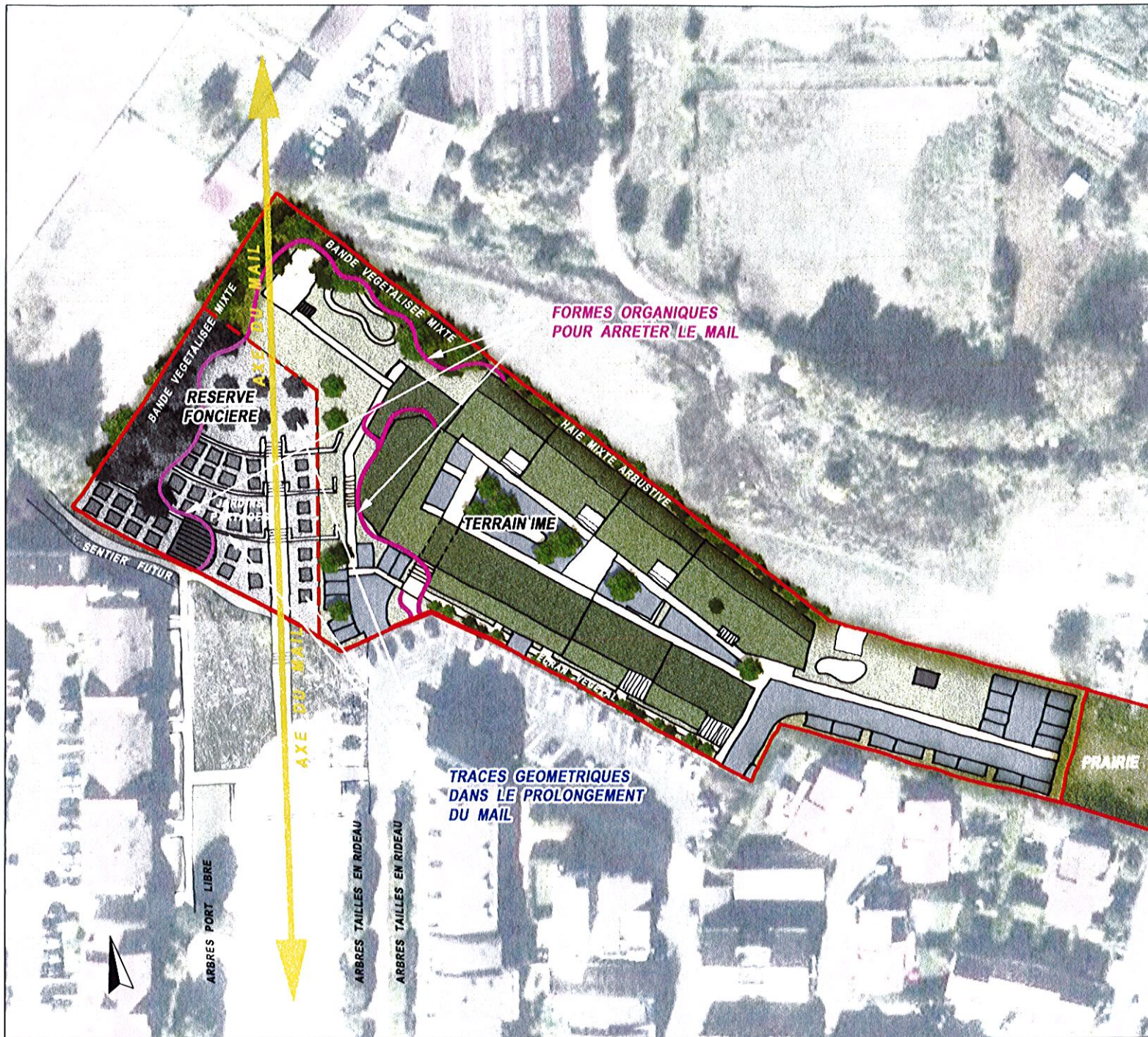
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC08 - PHOTOGRAPHIES - VUES DE LOIN



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|-------------|---------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 08 | NOM PHLO | INDICE A | DATE 28 JUN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|-------------|---------------------|---------|



INTENTION D'AMENAGEMENT PAYSAGER



PIECE MODIFIEE - COMPLEMENT DU 29/10/2021

Cité Architecture
11 rue Flatters - 75005 PARIS
Tel 01 48 28 44 00 - Fax 01 48 28 44 18
RCS PARIS B 414 203 786

REÇU LE
02 NOV. 2021
MAIRIE D'ECOUEN
Service Urbanisme

Matériaux et couleur des constructions

Le projet a été conçu pour être construit en structure bois dans l'objectif d'atteindre une haute qualité environnementale.

Le choix des matériaux et des couleurs renforce l'architecture. Il facilite la lecture du projet et le repérage dans l'espace, essentiel au regard des déficiences des enfants accueillis.

Ce choix a volontairement été limité à 4 types de traitements de façade :

- Enduit finition gratté de teinte claire pour le corps principal des bâtiments (pôles administratifs et thérapeutiques, groupes de vie) et de teinte soutenue pour le soubassement constitué principalement du rez-de-jardin (Ateliers éducatifs et pôle sportif).
- Bardage bois horizontal pour marquer l'entrée des groupes de vie en liaison avec les auvents.
- Bardage bois horizontal de teinte grisée ou blanc cassé pour les autres lieux (ateliers de préprofessionnalisation, pôle restauration).
- Bardage bois vertical à claire-voie fixée à la façade principale et constituant une forme plus organique en évocation de la forêt.

L'identité de chacun des 5 groupes de vie est renforcée et animée par le traitement des encadrements de baies avec une teinte en camaïeu par groupe.

Les toitures seront végétalisées (toiture à pente faible + végétalisation de type toundra).

La façade sud côté au droit du parking public de la rue Jean-Baptiste Lully sera agrémentée de plantes grimpantes sur cables.

Les garde-corps et serrureries seront de teinte gris sombre.

La pergola au-dessus de l'entrée principale sera en bois. Les préaux seront en toile tendue claire sur poteaux.

Les menuiseries extérieures seront en PVC plaxé gris sombre. L'occlusion des baies sera assurée par des volets roulants PVC électriques dont les coffres ne seront pas visibles depuis l'extérieur.

Les espaces extérieurs dédiés au stationnement (dépose-minute et parking) seront en enrobé.

Aménagement paysager

Le parti d'aménagement paysager est commun à la partie destinée à accueillir l'IME et à la réserve foncière devant recevoir, à terme, des jardins partagés.

L'intention est de proposer d'achever le mail établi à la fin du 20ème siècle en opposant des formes organiques molles à la rigueur du dessin de cet espace urbain actuellement très minéral. La souplesse du tracé est assurée à la fois d'éléments architecturaux comme la façade courbe de l'IME mais aussi de plantations avec un échelonnage de strates végétales se terminant par les plus grands sujets de la bande végétalisée demandée dans l'OAP. La topographie des lieux, marquée par une déclivité prononcée depuis le mail en direction de la ferme équestre en contrebas pourrait être traitée au moyen de restanques et d'embranchements se prolongeant des jardins partagés aux espaces verts de l'établissement. Ainsi, la clôture entre ces 2 emprises foncières, nécessaire pour la sécurité du public accueilli à l'IME, se fera le plus discrètement possible.

La bande végétalisée mixte se poursuit le long de la limite nord par une haie arbustive mixte d'environ 2 mètres d'épaisseur.

Côté domaine public, la clôture sous forme de palissade vive.

Autres éléments paysagers du projet : voir Annexe 8 du dossier

Vu pour être annexé à l'arrêté du



09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC10.1 - NOTICE CC



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| AFFAIRE | PHASE | NUMERO | NOM | INDICE | DATE | EHELLE |
|---------|-------|--------|---------|--------|-------------|--------|
| 2038 | PC | 10.1 | NOTCOMP | A | 28 JUN 2021 | |



REÇU le
17 NOV. 2016
Rép: _____

Délégation Départementale du Val d'Oise
Département Médico-social

Monsieur le Président
Association "Entraide Universitaire"
31 rue d'Alésia
75014 PARIS

Affaire suivie par : Mariëla CAVAN

Courriel : mariela.cavan@ars.sante.fr

Téléphone : 01 34 41 14 29

Télécopie : 01 30 32 83 66

Réf

Cergy Pontoise, le

Objet : Renouvellement d'autorisation

I.M.E "DANIEL SEGURET"

2C 120 978 52738

Monsieur le Président,

La loi du 2 janvier 2002 a posé le principe d'évaluation continue des activités et de la qualité des prestations délivrées. Il s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, de recherche d'efficience et de performance des organisations au regard, notamment des procédures et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

A ce titre, vous avez transmis votre rapport d'évaluation externe aux services de l'ARS Ile-de-France. **Après analyse, je vous informe que l'autorisation de votre structure est renouvelée à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans conformément aux articles L. 313-1 et L.313-5 du CASF.**

Je souhaite toutefois appeler votre attention sur les points de fragilités et les préconisations d'amélioration relevés par l'évaluateur externe. Vous veillerez donc à mettre en place un plan d'actions et à me tenir informée de son exécution.

Il convient de vous informer que l'Agence régionale de santé est engagée, à la demande du ministère, dans l'actualisation et la fiabilisation des données FINESS de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux d'Ile de France qui permettront de mieux connaître l'offre médico-sociale et de répondre aux lancements de requêtes du niveau national. Compte-tenu de la charge de travail que ces travaux représentent, vous recevrez un nouvel arrêté d'autorisation seulement lorsqu'une modification de vos autorisations ou capacités rendra celui-ci impératif.

La Délégation départementale de l'ARS Ile-de-France se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Déléguée départementale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Acrasse - 2 avenue de la Palette - CS 20312 - 95011 Cergy-Pontoise Cedex
Standard : 01 34 41 14 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

| | Original | Copie |
|--------|----------|-------|
| Adm. | | ✓ |
| DG | | ✓ |
| DVE | ✓ | |
| DVF | | |
| DVSJ | | |
| DP | | |
| D Etb. | | |



Vu pour être annexé
à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUELLE
Maire Adjointe

Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

REÇU LE
02 NOV. 2021
MAIRIE D'ECOUEN
Service Urbanisme

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC14 - COPIE DE L'AGREMENT



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

AFFAIRE
2038

PHASE
PC

NUMERO
14

NOM
AGR1

INDICE
A

DATE
28 JUIN 2021

ECHELLE



Délégation Territoriale du Val d'Oise
Département Médico-social

Affaire suivie par : Mariela CAVAN
Courriel : mariela.cavan@ars.sante.fr

Téléphone : 01 34 41 14 29
Télécopie : 01 30 32 81 09

Réf : MC/N° 15D0734
PJ : 1

Objet : Arrêté

| | Action | Copie | Original |
|-------------|--------|-------|----------|
| PDT | | X | |
| S.G | | X | |
| TRES | | | |
| YB | | X | |
| 315 | | | X |
| J.T | | | |
| B.H. | | | |
| S. | | | |
| COMPTA | | X | X |
| F | | | |
| D. V. R. 13 | | X | |

Monsieur le Président
Association « Entraide Universitaire »
31 rue d'Alésia
75014 PARIS

Cergy, le 3 AOU 2015

Courrier en RAR n° 20 104 245 3075 8

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour information, copie de l'arrêté n°2015-221 du 21 juillet 2015 de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant réduction de capacité et requalification de places de l'IME « Daniel Séguret » à Ecoen.

de l'Ag
la res
Person

2 avenue de la Palette - CS 20312 - 95011 Cergy-Pontoise Cedex
Standard : 01 34 41 14 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95



Arrêté N° 2015- 221
portant réduction de capacité et requalification de places
de l'Institut Médico Educatif « Daniel Séguret » à Ecoen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Plan Autisme 2013-2017 ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU l'arrêté n°2010-456 du 26 mars 2010 autorisant l'Association « Entraide Universitaire » située au 31, rue d'Alésia -75014 Paris à gérer et exploiter l'Institut Médico Educatif « Daniel Séguret » d'une capacité de 75 places situé au 18, rue de la République -95440 Ecoen à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- CONSIDERANT que le projet de réduction de capacité de l'Institut Médico Educatif et de requalification de places pour l'accueil d'enfants souffrant de troubles envahissants du développement répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap ;
- CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu pour être annexé
à l'arrêté du

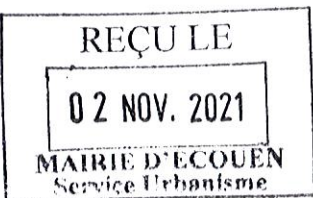
05 FEV. 2022



Evelyne JUMELIS
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable



(Handwritten signature)



PC14 - COPIE DE L'AGREMENT

| AFFAIRE | PHASE | NUMERO | NOM | INDICE | DATE | ECHELLE |
|---------|-------|--------|------|--------|--------------|---------|
| 2038 | PC | 14 | AGR2 | A | 28 JUIN 2021 | |



CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2014.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'Association « Entraide Universitaire » située au 31, rue d'Alésia - 75014 Paris est autorisée à réduire de 15 places la capacité de l'IME « Daniel Séguret » situé au 18, rue de la République - 95440 Ecoeu en et à requalifier 27 places pour l'accueil d'enfants souffrant de troubles envahissants du développement.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, a une capacité totale de 60 places se répartissant de la manière suivante :

- 33 places pour enfants souffrant de déficiences intellectuelles avec troubles associés
- 27 places pour enfants souffrant de troubles envahissants du développement

L'ensemble des 60 enfants et adolescents est accueilli en semi-internat.

ARTICLE 3 :

L'Institut Médico Educatif est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 643 4
 Code catégorie : 183
 Codes discipline : 901
 Code fonctionnement (type d'activité) : 13
 Codes clientèle : 120 - 437
 Code tarif : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2
 Code Statut : 60

ARTICLE 4 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

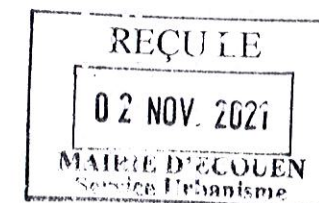
La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 21 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France



Claude EVIN



Vu pour être annexé à l'arrêté du

09 FEV. 2022



Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC14 - COPIE DE L'AGREMENT



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|-------------|----------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 14 | NOM AGR3 | INDICE A | DATE 28 JUIN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|-------------|----------------------|---------|



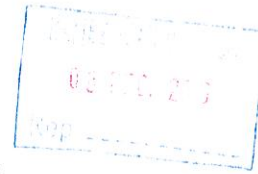
Délégation départementale du Val d'Oise
Département Médico-social

Affaire suivie par : Mariela CAVAN
Courriel : mariela.cavan@ars.sante.fr

Téléphone : 01 34 41 14 29
Télécopie : 01 30 32 81 09

Réf : 16 D 4104
PJ : 1

Objet : Arrêté n° 2016-443



Cergy, le - 7 DEC 2016

Monsieur le Président
Association « Entraide Universitaire »
31 rue d'Alésia
75014 PARIS

Courrier en RAR

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour information, copie de l'arrêté n° 2016-443 du 6 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD « Daniel Séguret » situé à Villiers le Bel.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

| | Original | Copie |
|-------|----------|-------|
| Adm. | | ✓ |
| DG | ✓ | |
| DVE | | ✓ |
| DVF | | ✓ |
| DVSJ | | ✓ |
| DP | | ✓ |
| D Etb | | |

Unité territoriale du Val d'Oise
Département Médico-social
Personnes âgées
Personnes handicapées

Signature

2 avenue de la Palette - CS 20312 - 95011 Cergy-Pontoise Cedex
Standard : 01 34 41 14 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95**



ARRETE n° 2016-443

portant renouvellement d'autorisation
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Daniel Séguret »
situé à Villiers le Bel (95) et géré par l'Association Entraide Universitaire à Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté n° 2015-3 du 13 janvier 2015 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « Entraide Universitaire » sise 31 rue d'Alésia - 75014 Paris à transformer le Centre Accueil Familial Spécialisé d'Ecouen en 30 places de SESSAD au Centre de Diagnostic Bellevue - 13 allée de Chantilly - 95400 Villiers le Bel ;
- VU l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe dans les délais réglementaires pour le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Daniel Séguret » situé 13 allée de Chantilly - 95400 Villiers le Bel ;
- VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD « Daniel Séguret » en date du 9 décembre 2015 ;
- VU la demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD « Daniel Séguret » en date du 31 mai 2016 ;

Vu pour être annexé
à l'arrêté du



09 FEV. 2022

Evelyne JUMEL-É
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

- CONSIDERANT que l'autorisation initiale du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;
- CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Daniel Séguret » est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'Association « Entraide Universitaire » sis 31 rue d'Alésia - 75014 Paris de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;



PC14 - COPIE DE L'AGREMENT

| AFFAIRE | PHASE | NUMERO | NOM | INDICE | DATE | ECHELLE |
|---------|-------|--------|------|--------|--------------|---------|
| 2038 | PC | 14 | AGR4 | A | 28 JUIN 2021 | |

CONSIDERANT que l'Association « Entraide Universitaire » a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation du SESSAD « Daniel Seguret » situé 13 allée de Chantilly - 95400 Villiers le Bel géré par l'Association « Entraide Universitaire » située 31 rue d'Alésia - 75014 Paris, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

Le service, d'une capacité de 30 places, est destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans

Ces places sont ainsi réparties :

- 18 places pour déficients intellectuels moyens ou profonds avec troubles associés
- 12 places pour autistes

ARTICLE 3 :

Le SESSAD « Daniel Séguret » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 080 185 2

- Code catégorie : 182
- Code(s) discipline : 319
- Code(s) clientèle : 120 - 437
- Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 16

FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 06 DEC. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Jean-Pierre ROBELET

Vu pour être annexé
à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelynne JUMELLE
Maire Adjointe

Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable



RECULE

02 NOV. 2021

MARIE D'ECOUEN
Service Urbanisme

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC14 - COPIE DE L'AGREMENT



**CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95**

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|-------------|----------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 14 | NOM AGR5 | INDICE A | DATE 28 JUIN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|--------------|-------------|-------------|----------------------|---------|

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné :

représentant de la société **Entraide Union**

situé à :

| | | | |
|-------------|-----------------|----------|-------|
| Adresse | 31 rue d'Alesia | | |
| Code postal | 75014 | Localité | Paris |

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Ecouen-EFAP

Située à :

| | | | |
|-------------|-------------------------|----------|--------|
| Adresse | rue Jean Baptiste Lully | | |
| Code postal | 95440 | Localité | Ecouen |

Référence(s) cadastrale(s) : 000 ZD 505

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

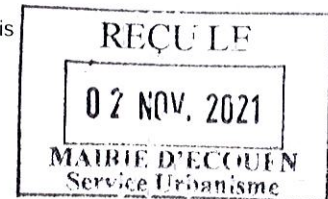
| | | | |
|-------------|---|----------|---|
| Adresse | - | | |
| Code postal | - | Localité | - |

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 1** : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- **Disposition 2** : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.



Vu pour être annexé à l'arrêté du



09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable



(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

2/4

f73fd1a0ddc9ee22e5937dc0d5438fc9 - V3.94

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC16-1 - REGLEMENTATION THERMIQUE



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|---------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 16-1 | NOM RTH1 | INDICE A | DATE 28 JUN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|---------------------|---------|

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

chauffage avec chaudière gaz, eau chaude sanitaire avec ballons électrique, rafraîchissement des salles

à manger et réunion avec PAC VRV en toiture

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

| | |
|--|----------|
| Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an : | 77.00 |
| Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros : | 28015.77 |

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

| | |
|--|---------|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ² | 3478.00 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation) | 0.00 |
| Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation) | - |

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

| | | | |
|------------------------------|-------|-----------------------|-------|
| Bbio : | 73.30 | Bbio _{max} : | 80.50 |
| Bbio ≤ Bbio _{max} : | OUI | | |

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

| | |
|--|-----|
| Capteurs solaires thermiques | NON |
| Bois énergie | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Autres (préciser) | NON |

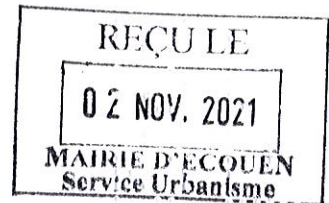
Vu pour être annexé à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE

Maire Adjointe

Chargée de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable



La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 25/06/2021

Signature :



[Signature]

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC16-1 - REGLEMENTATION THERMIQUE



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|----------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 16-1 | NOM RTH2 | INDICE A | DATE 28 JUIN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|----------------------|---------|

Ecouen, rue Jean Baptiste Lully

Institut Médico Educatif
Linkcity Ile de France – Entraide Universitaire

Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie



| Indice | Date | Rédacteur | Libellés | Visa |
|--------|------------|---------------|--------------------|---------------|
| X | 25/06/2021 | S.Tin Nikolof | Première diffusion | S.Tin Nikolof |
| A | | | | |
| B | | | | |

BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE

Habitat Résidentiel
Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt - 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
+33 (0)1 30 60 34 00 - +33 (0)1 30 60 48 61 - bouygues-batiment-ile-de-france.com
Bouygues Bâtiment Ile de France S.A. au capital de 13 123 650 € - 433 900 834 R.C.S. Versailles - I.F. FR 53 433 900 834



Sommaire

| | | |
|---|------------------------------|---|
| 1 | Objet du document | 3 |
| 2 | Présentation du projet | 3 |
| 3 | Solution de référence | 4 |
| 4 | Variante de systèmes | 5 |
| 5 | Résultats de l'EFAP | 6 |
| 6 | Conclusion | 6 |

Vu pour être annexé
à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

REÇU LE
02 NOV. 2021
MAIRIE D'ECOUEN
Service Urbanisme

EntrAide
UNION
SH

Cité Architecture
11 rue Flatters - 75005 PARIS
Tel 01 48 28 44 10 - Fax 01 48 28 44 18
RCS/Paris B 414 203 756

Bâtir une **Vie Meilleure**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC16-1 - REGLEMENTATION THERMIQUE



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|----------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 16-1 | NOM RTH3 | INDICE A | DATE 28 JUIN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|----------------------|---------|

1 Objet du document

La présente étude vise à répondre aux exigences de l'arrêté du 18 décembre 2007 modifié, à savoir l'examen, en phase PC, de variantes énergétiques contenant des énergies renouvelables par rapport au projet initial.

Cet examen porte sur les critères suivants :

- Consommations conventionnelles en kWh ep/m² SRT (RT 2012)
- Emissions de GES en kg CO₂/m².SRT/an
- Classes énergie et classe climat du DPE construction
- Cout annuel d'exploitation : cout énergétique (P1) + cout de maintenance (P2), hors coûts de remplacements des produits ou équipements, et en déduisant les recettes de revente d'énergie.
- Cout d'investissement
- Temps de retour
- Avantages et inconvénients

2 Présentation du projet

2.1 Documents de référence

Plans archi du 09/06/2021 et façade du 17/06/2021
 Audit AT de L. VERNY ind A du 19/05/2021
 Note hypothèses et detail OSB We Wood du 03/06/2021

2.2 Présentation de l'opération

Date de dépôt de PC : 06/2021

Ecole pour des enfants autistes de 2 à 20 ans.
 60 élèves et autant de personnel.
 Etablissement de jour uniquement.
 Le restaurant ne comporte pas de préparation de repas mais uniquement du réchauffage.

| Zone | Niveau | Compacité | SU m ² | S menuiseries m ² | % menuiseries/su |
|------------|--------|-----------|-------------------|------------------------------|------------------|
| Ecole | Tous | 0,76 | 2600 | 400 | 15% |
| Restaurant | RdC | 0,73 | 328 | 59 | 18% |
| Gymnase | RdJ | 0,24 | 204 | 20 | 10% |
| | | 0,72 | | | |

2.3 Exigence du projet

| | |
|------------|---|
| Thermique | RT 2012 |
| Acoustique | Arrêté de 2003 établissement d'enseignement |
| Label | Aucun |

p 3/6 Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie

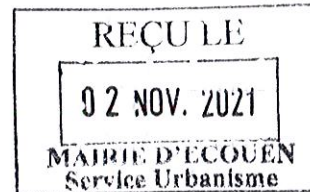


Bâtir une Vie Meilleure

3 Solution de référence

3.1 Traitement du bâtiment

| Parois | |
|---|---|
| Voile façade RdJ béton | 10 cm de ThA30 + BA13 |
| Voile façade RdC et R+1 FOB | Voir détail OSB We Wood du 03/06/2021. Finition ITE enduite ou bardage. |
| Voile béton contre Inc RdJ et chaufferie | 10 cm de ThA30 + BA13 |
| Voile béton contre terre (RdJ) | 2 cm de lame d'air + 8 cm de ThA32+BA13 |
| Voile béton contre ascenseur | 6 cm de ThA32 + BA13 |
| Plancher bas béton RdC et RdJ sur terre plein | 6 cm de chape sur 4 cm de PUR en surface + assour 19 dB en surface 8 cm d'unimat sol en sous face |
| Plancher bas béton RdC sur locaux technique | 6 cm de chape sur 4 cm de PUR en surface + assour 19 dB en surface 13,5 cm de Fibrastyrène Ultra FC Clarté en sous face + 5 cm de flochage sur les 3 faces des poutres |
| Escaliers ext béton RdC vers RdJ | 10 cm de flochage en sous face |
| Plancher bas R+1 bois sur extérieur ou Inc | Voir description plancher bois dans la note We Wood p 19 + finition étanche en sous face (habillage ou BA13 hydrofuge) |
| Plancher haut bois végétalisé | Voir description plancher bois dans la note We Wood p 19 |
| Menuiseries | PVC Uw ≤ 1,30 W/m ² .K. Vitrage planitherm XN (g=0,65, Uq = 1,1) |
| Occultation | Coffre volet roulant Thermobloc Uc = 1,1 W/m ² .K motorisé |
| Traitement des ponts thermiques | |
| Plancher intermédiaire | FOB avec plancher bois : continuité de l'isolation PB béton RdC façade béton bas + bois haut : rupteur non nécessaire |
| Plancher haut | Continuité de l'isolation en FOB et plafond bois |
| Perméabilité | |
| Valeur par défaut | 1,7 m3/h/m ² de parois extérieures. Absence d'essais. |
| Ventilation | |
| type | Double flux pour le restaurant et les locaux n'ayant pas de débit suffisant via les menuiseries. Rendement de l'échangeur ≥ 90%. Simple flux autoréglable pour mes autres locaux |
| conduits | Étanche à joint. Classe d'étanchéité du réseau de type A |
| Eclairage | |
| puissance | 8W/m ² en moyenne |
| gestion | Détecteur de présence dans les circulations Minuteurs dans les sanitaires, rangements, |



Vu pour être annexé à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe

Chargée de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable



p 4/6 Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie



Bâtir une Vie Meilleure

p 4/6 Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie



Bâtir une Vie Meilleure

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC16-1 - REGLEMENTATION THERMIQUE

CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
 RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| AFFAIRE | PHASE | NUMERO | NOM | INDICE | DATE | ECHELLE |
|---------|-------|--------|------|--------|-------------|---------|
| 2038 | PC | 16-1 | RTH4 | A | 28 JUN 2021 | |



3.2 Système pressenti

| Rafrachissement | |
|----------------------|---|
| Production | PAC VRV en toiture |
| Emission | Salles à manger et salle de réunion : ventilo convecteur. |
| Chauffage | |
| Production | Chaudière gaz collectif situé au R+1 Horloge de programmation du chauffage à heure fixe |
| Distribution | Isolation avec armaflex 32 mm |
| Emission | Unité de vie et restaurant (locaux où seront présents les élèves) : plancher ou plafond chauffant à eau chaude 40/30 VT à 0,8 Autres pièces : radiateur à eau chaude 70/50 Robinet thermostatique VT à 0,4 |
| Eau chaude sanitaire | |
| Production | Ballons électriques : 15 L pour les lavabos 100 L pour les douches 500 L pour la cuisine |
| Distribution | isoduo armaflex 32 mm autour des 2 tuyaux |

3.3 Résultats

| | bbio | bbioMAX | gain | ch | fr | ecs | écl | aux | cep | cepMax | gain |
|-----|------|---------|-------|------|-----|-----|------|------|-----|--------|--------|
| IME | 73,3 | 80,48 | 8,92% | 37,6 | 0,1 | 9 | 15,3 | 15,1 | 77 | 110,5 | 30,32% |

4 Variante de systèmes

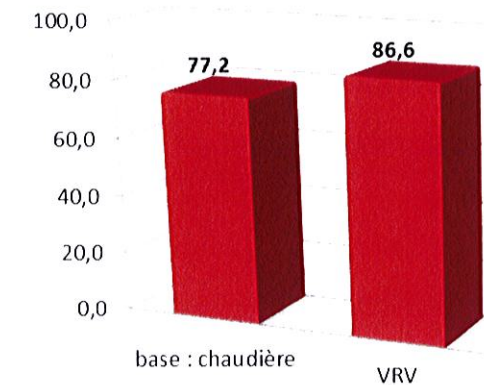
Le tableau ci-dessous indique les variantes pouvant être étudiées et les raisons pour lesquelles elles ont (ou n'ont pas) été retenues.

| Systèmes | Retenu | Commentaires |
|------------------------------|--------|--|
| Electrique direct | Non | Electricité pénalisée par son coefficient primaire. |
| Solaire thermique | Non | Toiture végétalisée. Besoin ECS faible. |
| Chaudières condensation | Oui | Coût de raccord au réseau gaz. |
| Solaire photovoltaïque | Non | Coût d'investissement élevée. |
| Chauffage bois ou biomasse | Non | Implantation d'un silo obligatoire (place et surcout important) |
| Eolien | Non | Difficulté d'insertion |
| Réseau urbain | Non | Non présent sur le site |
| Pompe à chaleur géothermique | Non | Surcout important |
| Autre PAC | Oui | VRV pour le chauffage. |
| Cogénération | Non | Surcout d'investissement + émissions de CO2 augmentées par rapport à l'électricité de réseau |

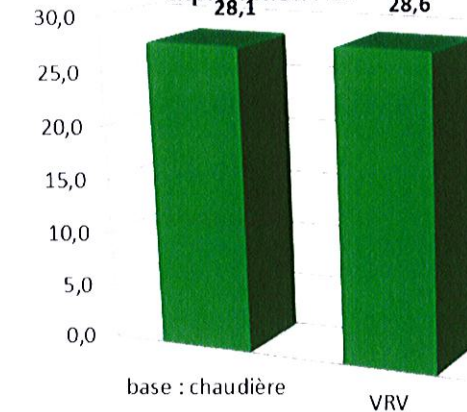


5 Résultats de l'EFAP

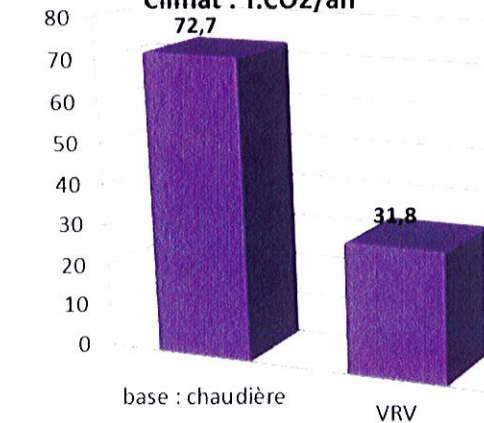
Energie : kWhep/m²SHON.RT.an



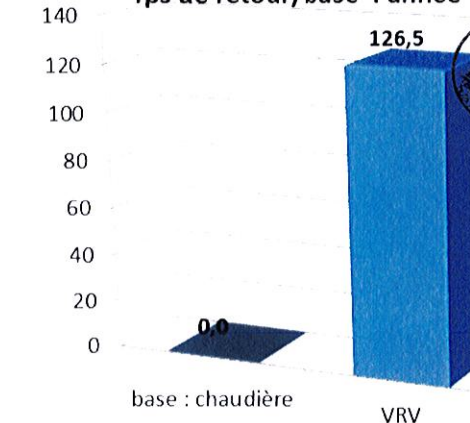
Exploitation : K€



Climat : T.CO2/an



Tps de retour/base : année



Vu pour être annexé à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable

| SYSTEMES | ENERGIE | | | CLIMAT | | | EXPLOITATION K€/an (dépenses - recettes) | INVESTISSEMENT | |
|------------------|---------------------|----------|----------------|---------------------|---------|---------------|---|----------------|--------------------|
| | kWhep/m² SHON RT.an | MWhep/an | Classe Energie | kgCO2/m² SHON RT.an | TCO2/an | Classe Climat | | Surcoût /log | Tps de retour (an) |
| base : chaudière | 77,2 | 554 | B | 10,1 | 73 | C | 28,1 | 0 | 0 |
| VRV | 86,6 | 622 | B | 4,4 | 32 | A | 28,6 | 550 | 126,5 |
| Ecart | 9,4 | 68 | | -5,7 | -41 | | 0,5 | | |

6 Conclusion

Le système VRV a une consommation énergétique plus importante. Nous allons donc rester avec le système pressenti.



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC16-1 - REGLEMENTATION THERMIQUE



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOEN - 95

| AFFAIRE | PHASE | NUMERO | NOM | INDICE | DATE | ECHELLE |
|---------|-------|--------|------|--------|-------------|---------|
| 2038 | PC | 16-1 | RTH5 | A | 28 JUN 2021 | |



Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

1/2
cerfa
N° 14600*01

2/2

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

- de locaux à usage de bureaux
- de locaux commerciaux
- de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

| | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire | Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme). |
| <input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire | Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme). |

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : Entraide Union Prénom :
N° SIRET : 7 7 5 6 7 2 4 6 2 0 0 4 0 2
Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 31, Rue d'Alésia
Lieu-dit : Commune : PARIS
Code postal : 7 5 0 1 4 BP : Cedex :
Propriétaire Locataire Maître d'œuvre

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) Rue Jean Baptiste Lully
Lieu-dit : Commune : ECOUEN
Code postal : 9 5 4 4 0 BP : Cedex :
Section cadastrale et numéro des parcelles
ZD 505

3. Locaux existants

Affectation actuelle Inutilisés Oui non depuis le
Utilisateur actuel
Nom ou raison sociale : Prénom :
Les locaux en cause ont-ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui non
Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :
Affectation prévue IME - SESSAD Agrément² : date Numéro

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Futur utilisateur :

Nom ou raison sociale : Entraide Union Prénom :
N° SIRET : 7 7 5 6 7 2 4 6 2 0 0 4 0 2
Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) 31, Rue d'Alésia
Commune : PARIS
Code postal : 7 5 0 1 4 BP Cedex :

Futur propriétaire :

Nom ou raison sociale : Entraide Union Prénom :
N° SIRET : 7 7 5 6 7 2 4 6 2 0 0 4 0 2
Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) 31, Rue d'Alésia
Commune : PARIS
Code postal : 7 5 0 1 4 BP Cedex :

Représentant (dans le cas de société ou indivision) :

Nom ou raison sociale : Prénom :
N° SIRET :
Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)
Commune :
Code postal : BP : Cedex :

5. Surfaces des locaux projetés

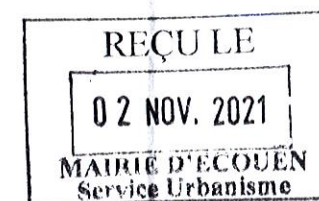
5.1. Surfaces à construire ou à transformer

| Affectation des surfaces | Surface totale créée ³ ou transformée | Surface à déduire non passible de la redevance ² (colonne b) | Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a - colonne b) |
|--------------------------|--|---|--|
| Bureaux | 55m ² | 0m ² | 55m ² |
| Commerce | | | |
| Stockage | | | |

Observations éventuelles

Vu pour être annexé à l'arrêté du

09 FEV. 2022
Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable



Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation décrits ci-dessus

Date

Nom, prénom et signature du déclarant

EntrAide
SH UNION

³ Indiquer la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme. « Article R 331-7 - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures, des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».
² Indiquer ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.

PC33-1 - FORMULAIRE REDEVANCE BUREAUX



CONSTRUCTION D'UN IME ET D'UN SESSAD
RUE JEAN-BAPTISTE LULLY - QUARTIER DU RAI - ECOUEN - 95

| | | | | | | |
|-----------------|-------------|----------------|---------------|-------------|----------------------|---------|
| AFFAIRE 2038 | PHASE PC | NUMERO 33-1 | NOM REDBUR | INDICE A | DATE 28 JUIN 2021 | ECHELLE |
|-----------------|-------------|----------------|---------------|-------------|----------------------|---------|